

# *Centre Marcel Barbey*



## *DESCRIPTION ET CONDITIONS GENERALES DE LOCATION*

# DESCRIPTION

---

- Le *Centre Marcel Barbey* appartient à l'*Association scolaire intercommunale de Morges et environs* (ASIME). Il est utilisé la plupart du temps pour des camps scolaires et les colonies de vacances
- La location à des tiers est possible lorsque le bâtiment est inoccupé. Un calendrier des disponibilités est à disposition sur le site Internet<sup>1</sup>. La location est en gestion autonome (pas de personnel à disposition)
- Le bâtiment est situé au milieu des pâturages, au lieu-dit « L'Allemagne », sur la commune du Lieu, à la Vallée de Joux
- Il a été entièrement rénové en 2018 et permet d'accueillir des groupes de 20 à 50 personnes. Il est équipé d'un système de détection incendie relié à une centrale d'alarme
- Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (monte-personne sur 3 niveaux)
- Coordonnées GPS : 46.653317, 6.265092

## **Rez inférieur :**

- Hall d'entrée
- Vestiaires
- Salle d'activités (capacité maximale 50 personnes)
- WC

## **Rez supérieur :**

- Réfectoire (capacité maximale 50 personnes), équipé de tables, chaises, vaisselle et services de table pour 50 personnes
- Cuisine avec frigo/congélateur, cuisinière à gaz, four mixte à vapeur, lave-vaisselle, machine à café Nespresso (capsules non-fournies)
- WC
- Salle de réunion (capacité maximale 50 personnes)

## **Etage :**

- 3 dortoirs à 8 lits (4 lits superposés)
- 4 dortoirs à 6 lits (3 lits superposés)
- 3 chambres à 1-2 lits avec sanitaires privés (dont une chambre équipée pour personne à mobilité réduite)
- Sanitaires avec WC, douches et lavabos

## **Extérieur :**

- Terrasse extérieure aménagée avec store
- Terrain clôturé avec zone de jeux pour les enfants

---

<sup>1</sup> [www.asime.ch](http://www.asime.ch)

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Le bâtiment est conçu pour pouvoir accueillir des groupes de 15 à 50 personnes. Pour les groupes de moins de 15 personnes, un tarif forfaitaire correspondant à un groupe de 15 personnes sera appliqué.

La location est possible à la journée, au week-end ou à la semaine.

## 1. Tarif de location

Le tarif de base est le suivant :

- Journée : un forfait de CHF 300.00 est compté pour la journée
- Nuitée :
  - Adultes : CHF 20.00 par nuit, taxe de séjour incluse
  - Enfants (<16 ans) : CHF 17.00 par nuit

Le loueur mettra à disposition du locataire le nombre de chambres qui correspond le mieux au souhait du locataire, tel qu'il aura choisi sur le contrat. Les autres locaux seront fermés à clé. La literie sera fournie en fonction du nombre de personnes annoncé à l'intendante.

Si le locataire souhaite disposer d'une chambre supplémentaire (pour disposer de plus de place), un supplément sera facturé au tarif ci-dessus.

Pour la journée, les enfants ne paient pas jusqu'à 3 ans révolus. Pour la nuit, si l'enfant occupe un lit, la nuit lui sera facturée (mais sans taxe de séjour jusqu'à 16 ans).

La location comprend les éléments suivants :

- Les locaux sont loués meublés, cuisine équipée avec matériel et vaisselle
- La literie (drap housse, fourre de duvet et taie d'oreiller) est mise à disposition pour chaque lit en fonction du nombre de personnes annoncé. Cette literie est traitée par une blanchisserie spécialisée afin d'assurer un excellent niveau d'hygiène
- Linges pour la vaisselle
- Essuie-mains dans les WC
- Matériel et produits de nettoyage
- Chauffage, eau, électricité, gaz et wifi
- Un sac poubelle 110 l sera remis à l'état des lieux d'entrée. Des sacs supplémentaires noirs (non taxés) peuvent être achetés auprès de l'intendante.
- Un rouleau de papier par WC

Les éléments suivants ne sont pas compris dans le prix de location :

- Appels téléphoniques durant le séjour
- Remplacement du matériel endommagé
- Frais d'intervention des services d'urgence suite au déclenchement de l'alarme

**L'ASIME peut, en tout temps, réadapter ses tarifs de location et en informera au préalable les locataires.**

## 2. Caution

Montant des arrhes CHF 200.00 + CHF 250.00 de caution, **soit CHF 450.00 à verser 2 mois avant le début du séjour.**

Si l'état de lieux de sortie confirme que les locaux ont été rendus rangés et propres et qu'aucun dégât n'a été constaté, ces montants seront déduits de la facture finale.

### **3. Taxes de séjour**

La commune du Lieu perçoit, par l'intermédiaire du locataire, une taxe dite de séjour des hôtes de passage. Cette taxe s'élève à CHF 3.00 par nuit et par personne à partir de 16 ans. Ce montant sera ajouté à la facture finale.

### **4. Nettoyage final obligatoire**

Un montant de CHF 255.00 sera ajouté à la facture finale, pour le nettoyage final effectué par une entreprise spécialisée. Celle-ci interviendra le dimanche soir.

### **5. Heures d'arrivée et de départ**

La location débute entre 8h30 et 9h (pour la journée) ou entre 18h30 et 19h (pour la nuitée). Elle prend fin en principe entre 17h et 17h30 (pour la journée) ou entre 8h et 9h (pour la nuitée).

L'heure précise devra être fixée avec l'intendante.

L'intendante effectuera un état des lieux avec le représentant du locataire au début et à la fin du séjour. Le rapport d'état des lieux sera signé par chacune des parties et fera foi.

Si vous prenez possession des locaux le vendredi soir précédent le week-end, vous ne pourrez venir qu'à partir de **18h30** après que le nettoyage ait été fait par l'entreprise mandatée par l'ASIME.

**Aucun accès au site n'est toléré avant cette heure-là.**

### **6. Matériel à fournir par le locataire**

Le locataire doit apporter le matériel suivant :

- Rouleaux de papier WC supplémentaire
- Pharmacie de secours
- Ce dont vous auriez besoin et qui n'est pas noté dans le matériel à disposition

### **7. Tâches à effectuer par le locataire**

Avant le séjour :

- Remplir et signer les 2 exemplaires du contrat de location et les renvoyer à l'ASIME
- Verser les arrhes et la caution sur le compte de l'ASIME
- IBAN CH29 0618 2720 0387 0749 4 avec la mention « Arrhes location CMB, (compte 9109.0005) »

Au plus tard 2 semaines avant le début du séjour :

- Contacter l'intendante pour fixer l'heure d'arrivée (état des lieux d'entrée). Tout retard devra être impérativement communiqué à l'intendante. Tout retard non annoncé pourra être facturé

Lors de l'état des lieux d'entrée :

- Visiter les locaux et prendre connaissance des informations fournies par l'intendante
- Fixer l'heure de l'état des lieux de sortie
- Recevoir les clés
- Signer l'état des lieux d'entrée

Durant le séjour :

- Ne pas fumer, ni utiliser de fumigènes dans les locaux
- Consommer boissons et nourriture uniquement dans les locaux du rez supérieur
- Nettoyer régulièrement les locaux et le matériel

À la fin du séjour :

- Ranger les locaux et les extérieurs. La commande du nettoyage n'exempte pas le rangement du Centre qui incombe aux locataires.
- Nettoyer les tables avant de les ranger
- Défaire les lits. Les draps et fourres utilisés sont à déposer dans le sac à linge sale prévu à cet effet sur l'étage
- Relever tous les stores (y compris celui de la terrasse extérieure)
- Vider toutes les poubelles (sanitaires, chambres et cuisine). Laisser le petit sac en place s'il est propre
- Déposer les sacs poubelles noirs (non taxés) dans les containers situés le long de la route à l'entrée du Centre (nous payons une taxe au poids). Les sacs blancs, consignés, sont à déposer à la déchetterie communale
- Nettoyer tous les locaux de la manière suivante :
  1. Balayage
  2. Passer la serpillère avec produit (respecter le mode d'emploi des produits)
  3. Passer la serpillère sans produit (pour rincer)
- Éteindre, vider et nettoyer le frigo-congélateur
- Sortir les bouteilles vides
- Remettre protection alu sous brûleurs de la cuisine

Lors de l'état des lieux de sortie :

- Annoncer tout dégât ou casse de vaisselle
- Prendre connaissance du résultat du contrôle effectué par l'intendante. Si nécessaire, l'intendante mandatera une entreprise de nettoyage pour compléter le nettoyage, aux frais du locataire
- Rendre les clés
- Signer l'état des lieux de sortie

Après l'état des lieux de sortie :

- Déposer les bouteilles vides et les autres déchets à la déchetterie se trouvant dans le village du Lieu (tri à effectuer selon les directives communales). En cas de non-respect, le locataire s'expose à une dénonciation et à une amende. Toute évacuation de déchets par nos soins sera facturée au locataire

Dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture :

- Régler la facture finale IBAN CH29 0618 2720 0387 0749 4 (CEDC Cossonay)

## 8. Hygiène

La literie (drap, fourre de duvet et taie d'oreiller) est mise à disposition par l'ASIME en fonction du nombre de personnes annoncé. Cette literie est nettoyée par une blanchisserie professionnelle aux critères d'hygiène de qualité. Nous vous prions de n'utiliser que la literie de l'ASIME.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

## 9. Sécurité

- **Il est interdit de fumer ou d'utiliser des fumigènes à l'intérieur des locaux**
- **Il est interdit de dépasser la capacité maximale autorisée dans les locaux (voir description en page 2)**
- **Il est interdit de déposer du matériel devant les portes, fenêtres et issues de secours**
- **Il est strictement interdit de faire du feu sur l'entier du périmètre du Centre**
- **L'accès au bâtiment doit impérativement et en tout temps rester libre pour les services de secours**

**En cas de non-respect des consignes, aucune action en justice ne pourra être entreprise contre le loueur. Ce dernier se réserve le droit de demander des dommages et intérêts au locataire qui n'aurait pas respecté les conditions générales**

## 10. Assurance et dégâts éventuels

Par sa signature du contrat, le locataire confirme être en possession d'une assurance en responsabilité civile ménage (RC) qui couvrirait d'éventuels dégâts.

Tous les locaux et les installations sont loués propres et en état de marche. Le locataire a l'obligation de signaler immédiatement à l'intendante tout dégât, anomalie ou dysfonctionnement dans le bâtiment ou à l'extérieur. Dans le cas contraire, il sera tenu pour seul responsable des conséquences de son silence ou de sa négligence.

Le locataire est responsable d'annoncer d'éventuels dégâts (vaisselle, mobilier, etc.) lors de l'état des lieux de sortie. Ceux-ci lui seront facturés.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie impliquant le déplacement du SDIS, les frais consécutifs seront refacturés au locataire.

Si lors de l'état des lieux de sortie, l'intendante constate que les rangements effectués par le locataire ne sont pas suffisants, elle le notera sur ledit document et les frais qui pourraient en découler seront facturés.

Toute facturation complémentaire sera majorée de CHF 50.00 de frais administratifs.

## 11. Intervention du personnel de maintenance

Le locataire devra laisser en tout temps un libre accès au bâtiment au personnel de maintenance autorisé, par exemple en cas de réparations urgentes ou de réapprovisionnement de l'économat de la cuisine pour les camps.

## 12. Réservation – Paiement et facturation

Les réservations sont prises uniquement auprès du secrétariat de l'ASIME. Elles ne sont effectives qu'après réception du contrat signé et de l'encaissement des arrhes.

Le paiement se déroule en 2 temps :

1. Les arrhes et la caution doivent être versés 2 mois avant le début du séjour
2. Solde : la facture finale sera envoyée au locataire dans les 30 jours qui suivent la fin du séjour. Elle sera effectuée sur la base du nombre de personnes indiqué sur le rapport d'état des lieux de l'intendante. La facture devra être réglée dans les 10 jours.

## 13. Changements – Résiliation

Le locataire a l'obligation d'annoncer au loueur au minimum une semaine avant le début du séjour tout changement relatif au nombre de personnes.

Toute omission de la part du locataire pourra faire l'objet d'une résiliation immédiate du contrat en cours.

Toute résiliation de contrat doit être communiquée par écrit au loueur. Lors d'une résiliation, le locataire sera tenu de payer les dédommagements suivants :

- Moins de 30 jours avant le séjour : les arrhes et la caution sont dues.

En cas de sinistre ou d'incapacité de location pour des raisons indépendantes de la volonté du loueur, l'annulation du contrat ne donne pas droit à des indemnités au locataire. Le montant déjà payé par le locataire lui sera restitué dans un délai de 30 jours ou, selon entente, sera reporté sur un prochain contrat de location.

En cas d'annulation du contrat moins d'un mois avant la date de location pour des raisons propres au loueur, celui-ci s'engage à restituer au locataire le montant déjà payé et à l'indemniser à hauteur maximale de 10 % du montant de la location. Pour toute annulation survenant plus d'un mois avant le début de la location, aucune indemnité ne sera versée par le loueur.

## 14. Adresses de contact

- Intendante du Centre Marcel Barbey :
  - Mme Suzanne RoCHAT, +41 78 816 58 36 ou +41 21 841 10 08
  - *Sa remplaçante est Mme Catherine Barras, +41 21 841 13 76*
- Administration et facturation :
  - Association scolaire intercommunale de Morges et environs (ASIME), ch. de la Grosse-Pierre 1, 1110 Morges ; +41 21 804 15 20, [info@asime.ch](mailto:info@asime.ch)
- Adresse du Centre Marcel Barbey :
  - route de l'Allemagne, 1345 Le Lieu ; +41 21 845 66 90